



**Département du Jura
Festival 39août 2019
1^e édition**

**Espaces buvette
Appel à candidature**

Dates

Vendredi 30 et samedi 31 août 2019

Lieu

Domaine de Chalain
Commune de Fontenu
39130 Doucier

Horaires d'ouverture

Vendredi : 17h00-2h00
Samedi : 17h00-2h00

Sauf contre-indication de la Préfecture, le festival sera maintenu en cas de météo défavorable.

OBJECTIF : consommer des boissons à toute heure sur le site du festival. Prix raisonnable, produits locaux de préférence.

IMPORTANT : les stocks doivent être suffisants pour tenir jusqu'à la fin du Festival. Anticipez en fonction de la météo.

1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Département du Jura – Hôtel du Département – 17 rue Rouget de Lisle – 39000 LONS-LE-SAUNIER

Service chargé des renseignements techniques :

Direction de la communication – Hôtel du Département – 17 rue Rouget de Lisle – 39000 LONS-LE-SAUNIER

2. MODE DE PASSATION :

Appel à candidature pour l'occupation du domaine public de la Régie départementale de Chalain en vue de l'exploitation d'espaces de buvette sur le site du Festival 39 août, ci-après nommé « le Festival ».

3. OBJET DE LA CONSULTATION :

Exploitation d'espaces de buvette sur le domaine public de la Régie départementale de Chalain pour des activités de :

- Bar avec débit de boissons des groupes 1 (boissons sans alcool) à 3 (boissons fermentées non distillées)

4. CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Durée :

L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée du Vendredi 30 août au Dimanche 1^{er} septembre.

Lieu d'exécution :

Domaine de Chalain – Commune de Fontenu – 39130 – DOUCIER

Surface d'occupation :

La surface d'occupation accordée à chaque candidat retenu sera de 7 mètres de largeur sur 4 mètres de profondeur.

Conditions financières :

Les candidats retenus pour l'exploitation d'un espace de buvette sur le domaine public devront s'acquitter d'une redevance d'un montant de 3 000 € HT pour la durée de l'occupation prévue par les présentes.

Un chèque de caution de 1 800 € est demandé aux candidats retenus.

IMPORTANT : Le paiement devra être payé par virement administratif à réception du titre émis par le payeur départemental.

IMPORTANT : Une fois retenus, les exploitants d'espaces de buvette s'engagent à participer au Festival dans son intégralité. En cas de désistement, la caution sera encaissée.

Montage et démontage :

Le montage débute le vendredi 30 août 2019 à 10h00.

Le démontage débute le dimanche 1^{er} septembre à 02h00.

Les lieux devront être intégralement débarrassés le 1^{er} septembre au soir.

Un planning précis sera adressé à chaque candidature retenue.

IMPORTANT : aucun démontage ne devra s'effectuer avant l'évacuation complète du public.

5. CONDITIONS PARTICULIERES DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Infrastructures et techniques :

Les installations suivantes seront mises à disposition :

- Source électrique afin de brancher les installations particulières des candidats retenus (16A)
- Containers pour le tri des déchets et du recyclage. Le traitement des ordures est inclus.
- Une station de nettoyage avec un accès à l'eau froide courante. Attention : il n'y aura pas un accès à l'eau individuel pour chaque espace occupé. Nous comptons sur chacun pour que la station de lavage reste propre. Aucun produit de nettoyage ou matériel de séchage ne sera fourni.
- Prise réseau téléphonique pour TPE.

Electricité :

Chaque candidat devra indiquer, avec son offre, sa nécessité en électricité et la liste exhaustive des appareils électriques dont il dispose **avec leur consommation en Watt**.

Aucune garantie n'est assurée pour l'alimentation des appareils électriques qui n'ont pas été annoncés au pouvoir adjudicateur à la réception de l'offre.

Doivent être également annoncées au moment de l'offre les modalités d'éclairage des espaces exploités par les candidats.

Pour information : une priorité sera accordée pour des options à basse consommation, telles que les LED.

Chaque exploitant d'espace de buvette doit apporter lui-même ses rallonges et câbles pour se connecter aux panneaux électriques. Il est demandé aux candidats retenus de se doter de câbles d'une longueur minimum de 20 mètres.

IMPORTANT : il est exigé de tous les candidats retenus qu'ils utilisent du matériel professionnel étanche pour usage extérieur.

Des coupures de courant peuvent avoir lieu pendant l'événement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité d'éventuelles pertes de ventes pendant les périodes de coupures.

Ordre et nettoyage :

Chaque candidat retenu doit maintenir son espace et les installations qui en dépendent propres tout au long de la manifestation et doit laisser son espace entièrement nettoyé le dimanche soir en quittant les lieux.

Déchets :

Chaque stand doit se munir d'une poubelle pour ses propres déchets et doit les déposer lui-même à la centrale de tri où des containers seront mis à disposition. Le PET, le verre, le carton, l'aluminium et les déchets incinérables doivent être jetés dans les containers correspondants.

Fournitures :

Chaque exploitant d'espace de buvette est responsable de ses fournitures et de son approvisionnement.

Hygiène :

Chaque exploitant d'espace de buvette est responsable de garantir une hygiène irréprochable de ses équipements et doit être aux normes des exigences sanitaires HACCP. Un contrôle sanitaire officiel peut avoir lieu.

Chaque exploitant d'espace de buvette doit obligatoirement avoir sur son emplacement un bidon d'eau, du savon et un linge pour se laver et sécher les mains, ainsi qu'un thermomètre dans son frigo et tout autre équipement exigé en vertu des normes sanitaires HACCP.

IMPORTANT : Si la réglementation n'est pas respectée, la participation des candidats sera définitivement refusée pour toutes prochaines éditions.

Réglementation relative au débit de boissons :

Pour la vente de boissons alcoolisées, l'exploitant devra justifier de la détention d'une licence permettant le débit de boissons de catégorie 3 (boissons fermentées non distillées).

L'exploitant demeure entièrement responsable des obligations administratives relatives à l'obtention de la licence. Le Département du Jura décline toute responsabilité en cas de manquement ou de fraude de l'exploitant en la matière.

Sécurité et prévention des incendies :

Pendant toute la durée de l'événement, une sécurité 24h/24h sera mise en place. Pour autant, aucun vol ou dégât ne sera pris en charge par les organisateurs.

Parking :

Une accréditation parking sera mise à disposition de chaque candidat retenu. Une seule accréditation sera attribuée pour chaque exposant.

6. ASSURANCE

L'occupant devra souscrire les polices d'assurance auprès de compagnies notoirement solvables, pour des sommes suffisantes, couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des biens objet de la convention.

L'occupant s'engage à être notamment couvert par les assurances suivantes :

- Responsabilité civile garantissant les conséquences pécuniaires de ladite responsabilité qu'il peut encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à des tiers ;
- Multirisque professionnelle couvrant notamment : incendie, dommages électriques, explosion, dégâts des eaux, vol, bris de glace, frais de déblaiement et de transport des décombres, etc. ;
- Assurance couvrant le recours des tiers ;
- Assurance couvrant les biens propres de l'occupant et de son personnel ainsi que tous agencements, embellissements et installations dont il est propriétaire et/ou dont il a la garde à quelque titre que ce soit, à concurrence de leur valeur réelle.

Concernant les risques non énumérés ci-dessus, l'attention de l'occupant est attirée sur la nécessité de souscrire, s'il le juge opportun, les diverses polices s'y rapportant.

IMPORTANT : le Département du Jura ne sera tenu en aucun cas responsable du manque à gagner de l'occupant en cas d'annulation du Festival. Ainsi, l'occupant devra lui-même se prémunir contre le risque de manque à gagner en cas d'annulation.

Toute surprime ou cotisation supplémentaire qui serait mise à la charge du Département du Jura du fait de l'activité de l'occupant devra être remboursée au Département du Jura sur sa simple demande. L'occupant devra signaler à son assureur tout fait dommageable pour lui-même ou pour autrui, quelle qu'en soit l'importance et même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, sous peine d'être tenu responsable des aggravations qui pourraient résulter de son silence.

Le Département du Jura, s'engage pour sa part, en tant que propriétaire du domaine occupé et organisateur du Festival, à être couvert par l'ensemble des assurances lui incombant.

7. PIECES DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Appel à candidature
- Règlement de la consultation avec annexe (attestation sur l'honneur)
- Projet de convention portant autorisation d'occupation du domaine public
- Annexe technique (plan des emplacements réservés)

8. DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Réception des dossiers de candidature par voie postale jusqu'au 9 août 2019.

IMPORTANT : l'envoi de la candidature doit se faire par voie postale et non par voie électronique.

9. CRITERES D'ATTRIBUTION

1^{er} critère :

Offre de services proposée : une préférence sera accordée aux exploitants proposant la vente de produits jurassiens ou identifiés comme tels.

2^{ème} critère :

Mesures d'hygiène strictes et respect de l'environnement : utilisation de produits écoresponsables et/ou recyclables ; utilisation de solutions énergétiques économes...

3^{ème} critère :

Compatibilité du matériel électrique déclaré avec une utilisation extérieure, y compris par mauvais temps.

4^{ème} critère :

Capacités suffisantes en termes de réception du public : 10.000 festivaliers sont attendus sur le site chaque jour.

5^{ème} critère :

Possibilité d'uniformiser les prix pour des produits équivalents proposés par d'autres exploitants.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables seront éliminées.

10. CONTACT

Pour le retrait du dossier de mise en concurrence ou pour toute question complémentaire, consulter :

- Par internet :

Site du festival : <https://www.39aout.fr>

- Sur place :

Direction de la communication – Hôtel du Département – 17 rue Rouget de Lisle – 39000 LONS-LE-SAUNIER.

Contact : Pierre GOVINDAMA – prendre rendez-vous au 03 84 87 42 19

- Par mail :

Possibilité de demander le dossier ou de poser toute autre question par mail : 39aout@jura.fr